

Votre commune s'organise.
Et vous ?



**DOCUMENT
d'INFORMATION
COMMUNAL
sur les RISQUES MAJEURS**

édition 2022

**DICRIM
de SAINT-MAIME**

Contacts d'urgence
Mairie 04.92.79.58.15
Sécurité routière : www.inforoute04.fr





Chères Saint-Maimoises, chers Saint-Maimois,

La sécurité des habitants de Saint-Maime est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale.

À cette fin et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document, le DICRIM* (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs), vous informe des risques identifiés et cartographiés à ce jour sur notre commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'évènement. Il mentionne également les actions menées afin de réduire les conséquences de ces risques. Le délai de révision du DICRIM est de cinq ans associé à une campagne de distribution et de sensibilisation de la population.

Notre commune est concernée par les risques cités ci-dessous avec un zoom particulier sur le risque « inondation » depuis les crues de la Laye et du Largue de décembre 2019.

Le maire a la responsabilité de prendre les premières mesures d'urgence pour préserver la sécurité de ses concitoyens. Ces mesures ne relèvent pas d'une gestion improvisée, mais de réflexes d'urgence qui doivent être préparés. Nous le savons tous, le risque zéro n'existe pas.

Je vous demande de lire attentivement ce document et de le conserver précieusement. Vous devenez ainsi acteur de votre sécurité et de celle des autres.

En complément à ce travail d'information, la commune élabore un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation au niveau communal des secours en cas d'évènement.

Afin que nous puissions vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant que vous n'ayez jamais à mettre en pratique ce document.

Stephen PARRAUD
Maire de SAINT-MAIME

* Le premier dicrim a été diffusé en 2013

LES RISQUES MAJEURS

Sommaire

- | | | | |
|---|--------------------------------|--|---|
|  3 | Les risques majeurs |  18 | Le risque TMD (Transport de Matières Dangereuses) |
|  4 | Le risque inondation |  20 | Le risque radon |
|  6 | Le risque feu de forêt |  21 - 25 | OLD
Consignes pluie-inondation
COVID
PCS
PPMS |
|  8 | Le risque mouvement de terrain |  26 | Comment suis-je alerté ? |
|  10 | Le risque sismique |  27 | Fiche consignes |
|  12 | Le risque climatique |  28 | Sites internet et numéros utiles |
|  14 | Le risque industriel | | |
|  16 | Le risque rupture de barrage | | |

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur peut entraîner de graves dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes

- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Un événement potentiellement dangereux (aléa) n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques, environnementaux ou patrimoniaux sont présents.

ALÉA

+

ENJEUX

=

RISQUE MAJEUR





INONDATION

Le risque sur la commune

Les inondations à Saint-Maime sont des inondations de type torrentielles, c'est à dire une augmentation brutale du débit des eaux, avec des écoulements très rapides et un transport important de matériaux.

Elles concernent principalement les cours d'eau du Largue, de la Laye et du Viou.

Du ruissellement urbain peut également être observé lors de fortes pluies sur le territoire communal.

La commune a fait l'objet de 5 arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle pour cause d'inondations et/ou coulées de boue. Le dernier date d'avril 2020.

Les Plus Hautes Eaux Connues

Témoins historiques de grandes crues passées, les repères de crues sont des marques destinées à faire vivre la mémoire des inondations. Ils matérialisent le souvenir de ces événements importants que le temps peut parfois effacer.

On les trouve sous diverses formes en fonction de l'époque : gravés dans la pierre, directement peints, sous forme de plaques métalliques ou de macarons scellés dans les murs, de carreaux en émail...

Consultez www.reperesdecruces.developpement-durable.gouv.fr



ÇA S'EST PASSÉ CHEZ NOUS !

DÉCEMBRE 2019

Le Largue et la Laye sont sortis de leur lit entre Volx et Forcalquier.

Les quartiers bas de Dauphin et Saint-Maime ont été inondés. À saint-Maime, l'eau est montée jusqu'à plus d'un mètre dans les maisons.



© Mairie de Saint-Maime

Les bons réflexes

AVANT L'ÉVÉNEMENT

- Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux
- Aménager les entrées d'eau possibles
- Amarrer les cuves
- Déplacer les véhicules stationnés à proximité des berges

Consignes de sécurité à respecter



Écouter la radio



Couper gaz et électricité



Fermer portes et fenêtres



Monter dans les étages

PENDANT L'ÉVÉNEMENT

- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école, ne pas prendre sa voiture et reporter ses déplacements
- S'informer et rester à l'écoute des consignes des autorités dans les médias et sur les réseaux sociaux en suivant les comptes officiels
- Se soucier de ses proches, voisins et des personnes vulnérables
- Se réfugier en hauteur, ne pas descendre dans les parkings souterrains
- Ne pas s'engager sur une route inondée ni en voiture ni à pied

Mesures de gestion du risque

Le **Plan de Prévention des Risques (PPR)**, approuvé le 27 novembre 2007, définit les zones rouges totalement interdites à la construction et à l'aménagement et les zones bleues autorisées sous réserve de prise en compte de prescriptions ou de recommandations.

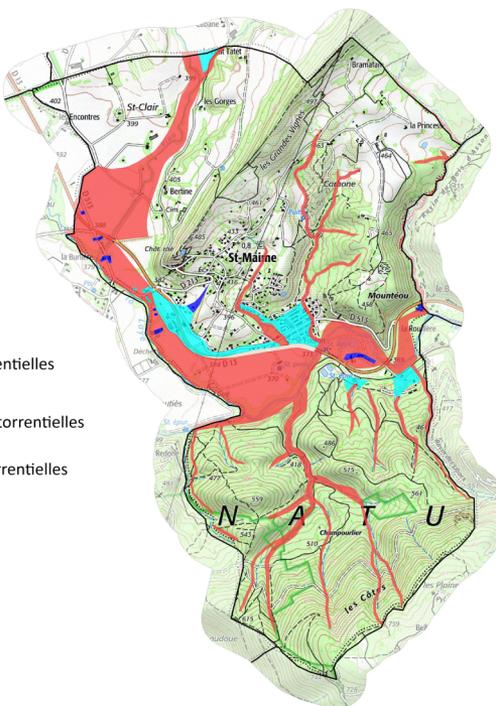
La **procédure de vigilance météorologique** permet aux autorités responsables de l'Etat de recevoir l'alerte et de prévenir, en cas de danger, le maire et les radios locales.

La commune et la Communauté de communes Haute Provence Pays de Banon ont lancé des études pour l'aménagement du Largue et de la Laye en vue d'une meilleure protection contre les crues.

Zones soumises au risque **inondation**

Légende

-  Risque fort de crues torrentielles (zones inconstructibles)
-  Risque modéré de crues torrentielles
-  Risque faible de crues torrentielles



Réalisation : CYPRES© juillet 2022
 Source des données : Cypres / DDT04 (PPR approuvé le 27/11/2007)
 Source des fonds : Scan25® ©IGN - FFAF 2017-2020
 CYPRES



Ne pas téléphoner



Éviter les souterrains



Ne pas prendre la voiture



Laisser les enfants à l'école

Consignes de sécurité
à respecter

APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Se tenir informé de l'évolution de la situation
- Aérer, nettoyer les pièces et désinfecter
- Chauffer dès que possible
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

Liens utiles :

Cartes de vigilance crues
www.vigicrues.gouv.fr

Carte de vigilance météorologique
<http://vigilance.meteofrance.com>



FEU DE FORÊT

Le risque sur la commune

Les feux de forêt sont des incendies qui se propagent sur une surface d'au moins un hectare de forêt, de maquis ou de garrigue...

À Saint-Maime, les feux peuvent se déclarer sur tout le territoire où se trouvent les forêts, les arbres, la végétation.

La zone naturelle est essentiellement constituée de pelouses sèches et de garrigue et de landes basses à chêne kermès, chêne decidus et à bruyère à balais.

Les boisements sont essentiellement des chênaies vertes et des chênaies pubescentes.

📌 Réglementation

L'**emploi du feu** est interdit sauf dérogations définies par l'arrêté préfectoral n°2020-021-006 du 21 janvier 2020 portant réglementation de l'emploi du feu dans le département.



Les **obligations légales de débroussaillage** (OLD) visent à diminuer l'intensité du feu, en diminuant la biomasse combustible et à créer une discontinuité du couvert végétal afin de ralentir la progression du feu (*article L134-6 du Code forestier*). Ces travaux sont à la charge des propriétaires. Le maire assure le contrôle de l'exécution des OLD.



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

AOÛT 1985

Le dernier feu de forêt recensé sur la commune date d'août 1985 et a parcouru 3 hectares.



© Marie de Saint-Michel l'Observatoire - Lincel

Les bons réflexes

AVANT L'ÉVÉNEMENT

- Débroussailler autour de son habitation
- Nettoyer les gouttières, des feuilles peuvent s'y accumuler

SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN DÉPART

- Informer les pompiers le plus vite possible
- Respirer à travers un linge humide
- Sans vous exposer, attaquer le feu si possible

Consignes de sécurité à respecter



Dégager les voies d'accès



Rentrer dans un bâtiment en dur



Couper gaz et électricité



Fermer les volets

DANS LA NATURE

- S'éloigner du feu et des fumées le plus rapidement possible
- Ne pas sortir de votre voiture

UNE MAISON PROTÉGÉE EST LE MEILLEUR DES ABRIS

- Fermer et arroser les volets, portes et fenêtres
- Occulter les aérations avec des linges humides
- Fermer le gaz et couper l'électricité

Mesures de gestion du risque

Chaque année pendant l'été, pour protéger les personnes et les biens, la pénétration, la circulation et le stationnement dans les massifs forestiers sont réglementés. Une information quotidienne sur les possibilités d'accès aux massifs forestiers et sur le niveau de danger feu de forêt est assurée en saison estivale via le site internet de la Préfecture.

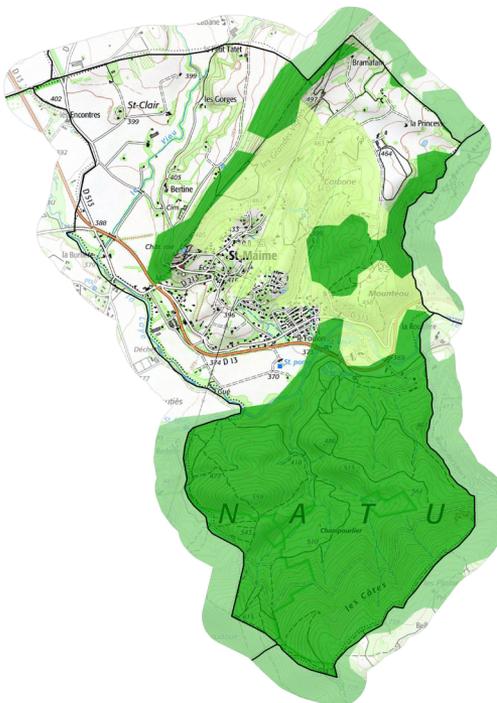
La surveillance forestière estivale des massifs forestiers est assurée par des patrouilles terrestres et une surveillance aérienne.

Des aménagements de terrain en matière de défense contre l'incendie sont réalisés : pistes d'accès pompiers, pare-feux, installation de citernes d'eau accessibles aux engins terrestres...

Zones soumises au risque incendies de forêt

Légende

-  Forêts
-  Broussailles



Réalisation : CYPRES© Juillet 2022
 Source des données : Cypres / BDCARTO® ©IGN - PFAF 2017-2020
 Source des fonds : Scan25® ©IGN - PFAF 2017-2020



Ne pas téléphoner



S'éloigner du feu



Ne pas prendre la voiture



Laisser les enfants à l'école

Consignes de sécurité à respecter

APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Sortir protégé
- Éteindre les foyers résiduels sans prendre de risque inutile
- Inspecter son habitation et surveiller les reprises
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

Liens utiles :

Base de données pour les incendies de forêts
www.promethee.com

Application smartphone « Prévention incendie » de l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne



MOUVEMENT DE TERRAIN

Le risque sur la commune

Les risques de mouvement de terrain sur la commune sont principalement des chutes de pierre et des glissements de terrain.

Les secteurs de la D513 route de Coustaras et la D13 « les Côtes » en rive gauche du Largue sont sujets à ce risque.

La commune a connu de nombreux événements, le dernier remonte à décembre 2019 et a entraîné la prise d'un arrêté de catastrophe naturelle le 28 avril 2020.

Définitions

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol. Il peut être d'origine naturelle (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou anthropique (exploitation de matériaux, déboisement, tassement, etc.).

Les mouvements lents entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements et le retrait-gonflement.

Les mouvements rapides se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ NOUS !

Chutes de pierre à la Rouillère, au Puits Neuf et sur le tronçon de la route du Coustaras D513.

Sur la D513, le carrefour au niveau du Bois d'Asson est également impacté par des chutes de pierre.



© Mairie de Saint-Maime

Les bons réflexes

PENDANT L'ÉVÉNEMENT

À l'intérieur

- Se protéger la tête avec les bras
- S'éloigner des fenêtres et s'abriter sous un meuble solide

À l'extérieur

- Rentrer rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

En cas d'éboulement



S'abriter sous un meuble



Évacuer les bâtiments



Écouter la radio



Couper gaz et électricité



S'éloigner du danger

APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Fermer le gaz et l'électricité
- Evacuer les bâtiments et ne pas y retourner
- Ne pas prendre l'ascenseur
- S'éloigner de la zone dangereuse et rejoindre le point de regroupement
- Respecter les consignes des autorités

Mesures de gestion du risque

Le **Plan de Prévention des Risques (PPR)** a été approuvé le 27 novembre 2007 et définit les zones rouges totalement interdites à la construction et à l'aménagement et les zones bleues autorisées sous réserve de prise en compte de prescriptions ou de recommandations.

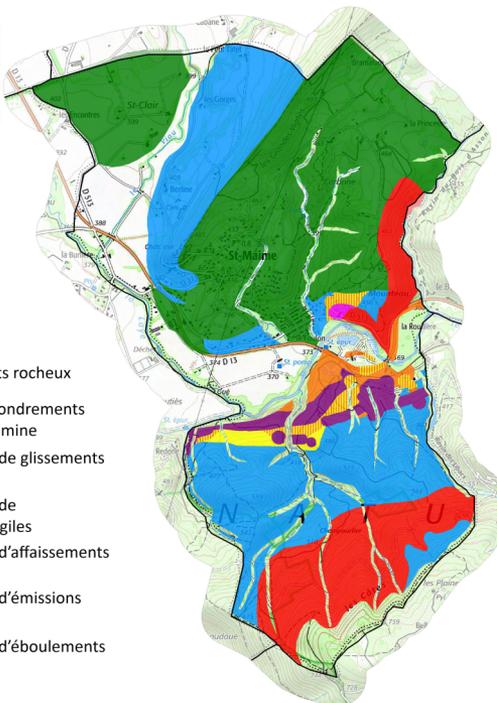
Il est très difficile, pour des raisons autant techniques que financières, de suivre en permanence l'évolution des mouvements de terrain et de disposer de système d'alerte.

Des travaux de sécurisation des falaises sont effectués régulièrement sur la D513 notamment sur le tronçon de route du Coustaras.

Zones soumises au risque de **mouvement de terrain**

Légende

-  Risque fort d'éboulements rocheux
-  Risque miniers forts d'effondrements ou d'émissions de gaz de mine
-  Risque faible ou modéré de glissements de terrain
-  Risque faible ou modéré de retrait-gonflement des argiles
-  Risque faible ou modéré d'affaissements miniers
-  Risque faible ou modéré d'émissions de gaz de mine
-  Risque faible ou modéré d'éboulements rocheux



Réalisation : CYPRES© Juillet 2022
 Source des données : Cypres / DDT04 (PPR approuvé le 22/11/2007)
 Source des fonds : Scan25® ©IGN - PPAR 2017-2020



S'éloigner des bâtiments



Évacuer les bâtiments



Respecter les consignes

En cas d'**effondrement**

À L'INTÉRIEUR

- Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner
- Ne pas utiliser l'ascenseur

À L'EXTÉRIEUR

- S'éloigner de la zone dangereuse et rejoindre le lieu de regroupement
- Respecter les consignes des autorités

Liens utiles :

Base de données nationale sur les mouvements de terrain
www.georisques.gouv.fr



SÉISME

Le risque sur la commune

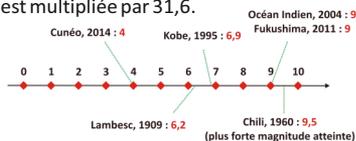
Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité qu'un séisme survienne (décret 2010-1254 et 2010-1255).

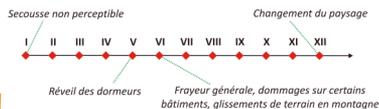
La commune de Saint-Maime est située en aléa moyen, niveau 4.

i Magnitude et intensité

Magnitude - Quantité d'énergie libérée par un séisme, mesurée sur l'échelle logarithmique de Richter. D'un degré à l'autre, l'énergie est multipliée par 31,6.



Intensité - Echelle descriptive des effets et dommages constatés du séisme sur les personnes, constructions et l'environnement. Echelle arithmétique MSK à 12 degrés.



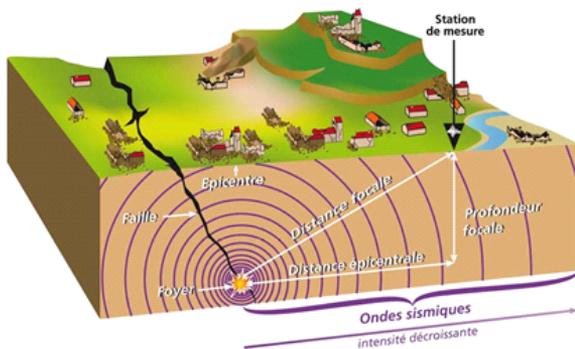
ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

MARS 2022

Un séisme de magnitude 2,6 s'est produit et plusieurs personnes ont senti la terre trembler dans le secteur de Villeneuve et la Brillanne.

JUILLET 2022

Durant la nuit, un nouveau séisme évalué à 2,7 de magnitude a été ressenti dans les Alpes de Haute-Provence. Il a rappelé, à ceux qui l'avaient perçu, ceux de mars et d'avril 2022.



© MTEs

Les bons réflexes

Consignes de sécurité à respecter



S'abriter sous un meuble



Couper gaz et électricité



Évacuer les bâtiments



S'éloigner du danger

PENDANT L'ÉVÉNEMENT

- **À l'intérieur** : Se mettre près d'un mur, d'une colonne porteuse ou un meuble solide, s'éloigner des fenêtres
- **À l'extérieur** : Ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...)
- En voiture : S'arrêter et ne pas descendre avant la fin de la secousse
- Ne pas allumer de flamme

APRÈS LA PREMIÈRE SECOUSSE

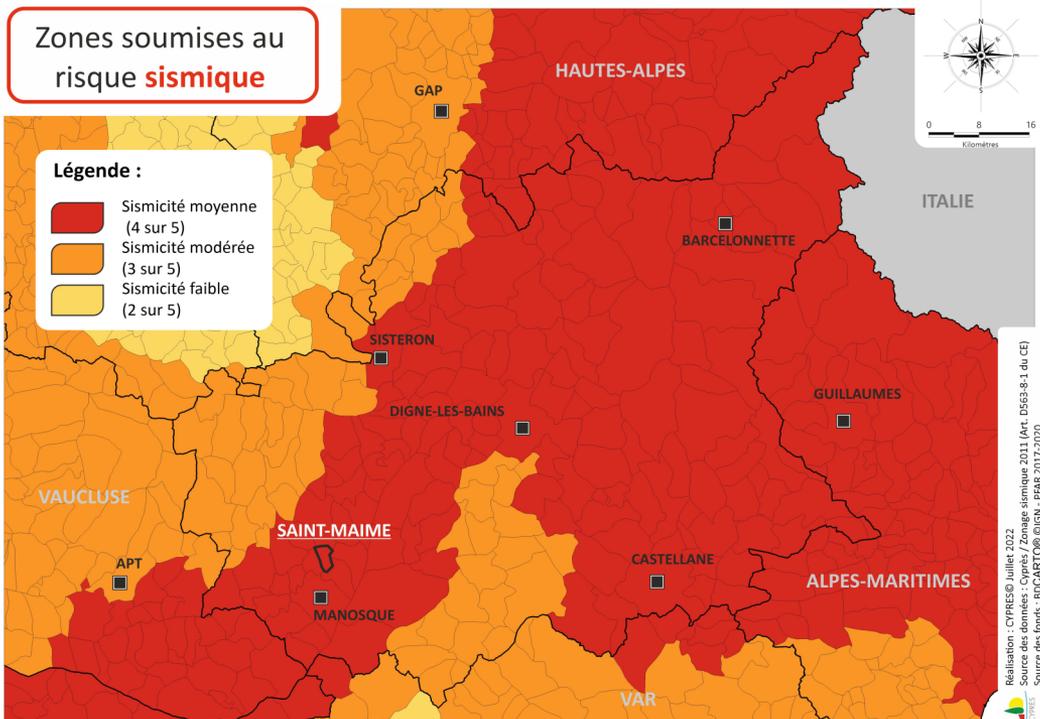
- Se méfier des répliques
- Couper le gaz et l'électricité
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble
- S'éloigner des constructions, se diriger vers un endroit dégagé en prenant garde aux chutes d'objets
- S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels tsunamis

Mesures de gestion du risque

La réglementation impose des règles de constructions parasismiques pour les zones les plus exposées ainsi que et la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme.

Le **Plan de Prévention des Risques (PPR)**, approuvé le 27 novembre 2007, définit les zones rouges totalement interdites à la construction et à l'aménagement et les zones bleues autorisées sous réserve de prise en compte de prescriptions ou de recommandations.

Il n'existe, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle puissance, se produira un séisme. En effet, les signes précurseurs ne sont pas toujours identifiables. À long terme, les prévisions sont basées sur des méthodes statistiques qui analysent la récurrence des séismes dans le temps et dans un lieu donné.



Ne pas téléphoner



Pas de flamme ni d'étincelle



Restez hors des bâtiments



Laissez les enfants à l'école

Consignes de sécurité à respecter

APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Ne pas rentrer dans les bâtiments
- En cas d'ensevelissement, se manifester en tapant contre les parois
- Prendre contact avec les voisins qui peuvent avoir besoin d'aide
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

Liens utiles :

Bureau Central Sismologique Français
www.franceseisme.fr

Réseau National de surveillance sismique
<http://renass.unistra.fr/>

Plan séisme
www.planseisme.fr



CLIMATIQUE

Le risque sur la commune

Il arrive que des phénomènes climatiques généralement ordinaires deviennent extrêmes et aient un impact important pour la sécurité des personnes.

Du fait de leur apparente banalité, des personnes ont un comportement imprudent et/ou inconscient qui peut se révéler mortel : promeneur en bord de mer, personne voulant franchir une zone inondée, à pied ou dans un véhicule, conducteur téméraire...

Il peut s'agir d'une tempête, d'un vent violent, de la neige, du grand froid, du verglas, de la grêle ou de la canicule.



© Météo-France



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

CANICULE

Le Plan National de Canicule (PNC) est mis en place du 1er juin au 31 août. Si la situation le justifie, le PNC peut être activé en dehors de ces périodes. Les météorologues s'accordent pour dire qu'il y a canicule, lorsque les températures sont supérieures à 35 en journée et à 24 la nuit, et ce pendant 3 jours consécutifs.

Plan canicule de niveau 3 dans les Alpes de Haute-Provence :

- août 2017
- août 2021
- juin 2022

NEIGE 2001

Dès la fin d'après-midi du 27 février 2001, puis durant la nuit du 27 au 28, la neige tombe en abondance sur le sud du département : plus de 50 cm de neige recouvrent le pays manosquin, ainsi que les environs de Forcalquier, Banon et Reillanne.

Les bons réflexes

NEIGE ou VERGLAS

- Limiter les déplacements et ne pas prendre de risques
- Respecter les restrictions de circulation et déviations mises en place
- Faciliter le passage des engins de dégagement des routes, dégager la neige et saler les trottoirs devant votre domicile.
- Ne pas toucher à des fils électriques tombés au sol

CANICULE

- Limiter les déplacements
- En cas de sortie porter un chapeau, des vêtements légers (coton) et amples, de couleurs claires
- Maintenir les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure. Les ouvrir la nuit, en provoquant des courants d'air. Entre-fermer les volets des fenêtres exposées au plein soleil
- Avoir accès à un endroit frais au moins 2h/jour
- Boire le plus possible, même sans soif. Ne pas consommer d'alcool (cela amplifie la déshydratation)
- S'informer de l'état de santé des personnes isolées, fragiles ou dépendantes de votre entourage et les aider à manger et à boire

Mesures de gestion du risque

La **carte de vigilance météorologique**, élaborée par Météo-France, est actualisée au moins deux fois par jour (à 6h00 et 16h00, ou plus fréquemment en fonction de l'évolution de la situation) pour avertir la population de l'éventualité d'un phénomène dangereux dans les 24 heures qui suivent. Les médias relayent l'information dès que les deux plus hauts niveaux d'alerte (orange et rouge) sont atteints.

Les phénomènes couverts par la vigilance météorologique sont les suivants : vent violent, vagues-submersion, pluie-inondation, inondation, orages, neige/verglas, avalanches, canicule, grand froid.

Des **mesures spécifiques de protection** peuvent s'appliquer en cas de déclenchement d'un dispositif ORSEC spécifique « grand froid », canicule...

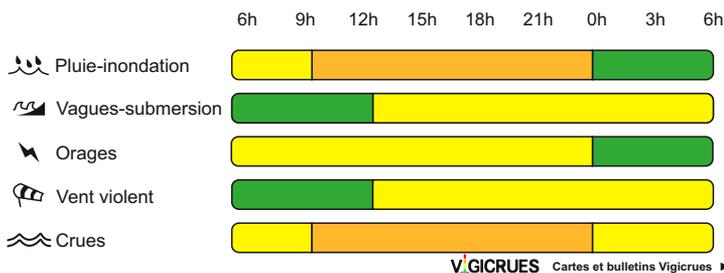
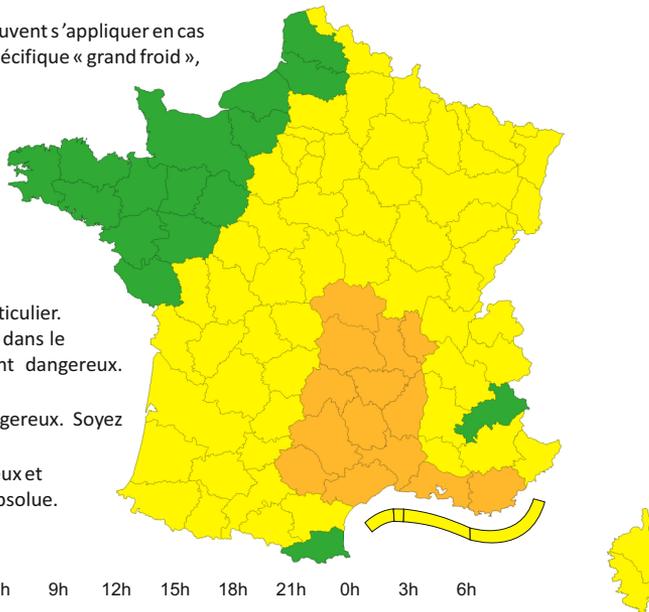
Exemple de carte de vigilance météorologique

NIVEAU VERT : pas de phénomène particulier.

NIVEAU JAUNE : phénomène habituel dans le département mais occasionnellement dangereux. Soyez attentif.

NIVEAU ORANGE : phénomène dangereux. Soyez très attentif.

NIVEAU ROUGE : phénomène dangereux et d'intensité exceptionnelle. Vigilance absolue.



ORAGE

- Ne pas s'abriter sous les arbres
- Éviter les déplacements, les promenades en forêt et les sorties en montagne
- Signaler les départs de feux aux pompiers

GRAND FROID

- S'habiller chaudement et ne pas garder de vêtements humides
- Assurer la ventilation des habitations une fois par jour
- Signaler au « 115 » les personnes en difficulté
- Rester en contact avec les personnes vulnérables de votre entourage

TEMPÊTE

AVANT

- Enfermer ou arrimer les objets susceptibles d'être emportés
- Gagner un abri en dur et fermer portes et volets

PENDANT

- Ne sortir en aucun cas, débrancher les appareils électriques

APRÈS

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment)
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, aux menaces de chutes (cheminées, toitures, poteaux ...)
- Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre



INDUSTRIEL

Le risque sur la commune

Un risque industriel majeur est un évènement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement.

La commune de Saint-Maime est soumise à un risque industriel lié à la présence de Géosel-Géométhane.

Plaquette d'information
Risque industriel



❗ Quels en sont les effets ?

On peut observer trois types d'effets qui peuvent être associés :

- une **explosion** avec des effets à la fois thermiques et mécaniques (effet de surpression de l'onde de choc),
- un **incendie** engendrant des effets thermiques (brûlures) pouvant être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication liés à l'émission de fumées toxiques,
- la **dispersion de produits toxiques** dans l'air, l'eau ou le sol, provenant d'une fuite de produit (cuve, citerne, canalisation de transport) ou résultant d'une combustion (même d'un produit non toxique).



ÇA S'EST PASSÉ CHEZ NOUS !

MAI 2010

Une fuite de naphta, un hydrocarbure très volatil et potentiellement explosif, est intervenue le 1^{er} mai, chez Géosel. La fuite d'environ 200 m³, survenue après une rupture de canalisation, a été "rapidement colmatée" et "retenue pour une grande partie dans un bassin de rétention. Une centaine de personnes du Foulon à Saint-Maime et des Adrets à Dauphin ont dû être évacuées.



© Mairie de Saint-Martin-les-Eaux

Les bons réflexes

Consignes de sécurité
à respecter



Écouter la radio



Rentrez dans le bâtiment en dur



Fermer portes et fenêtres

AVANT L'ÉVÉNEMENT

- S'informer sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde, connaître le signal d'alerte
- Disposer d'un poste de radio à piles ou à dynamo
- Avoir à portée de main le matériel nécessaire à la mise à l'abri (voir PFMS)

PENDANT L'ÉVÉNEMENT

- S'enfermer rapidement dans le bâtiment le plus proche
- Ne pas rester à l'extérieur ou dans un véhicule pour éviter de respirer des gaz toxiques
- Arrêter les aérations pour empêcher les gaz toxiques de pénétrer et si possible, boucher les entrées d'air, portes, fenêtres...
- Ne pas fumer : ni flamme, ni étincelle (risque potentiel d'explosion)
- Ne pas aller sur les lieux de l'accident, vous iriez au devant du danger

Mesures de gestion du risque

Un **Plan de Prévention des Risques Technologiques** (PPRT) régit l'urbanisation (existante et future) autour du site industriel. Il est élaboré par les services de l'État en concertation avec les acteurs concernés et s'impose au plan local d'urbanisme (PLU).

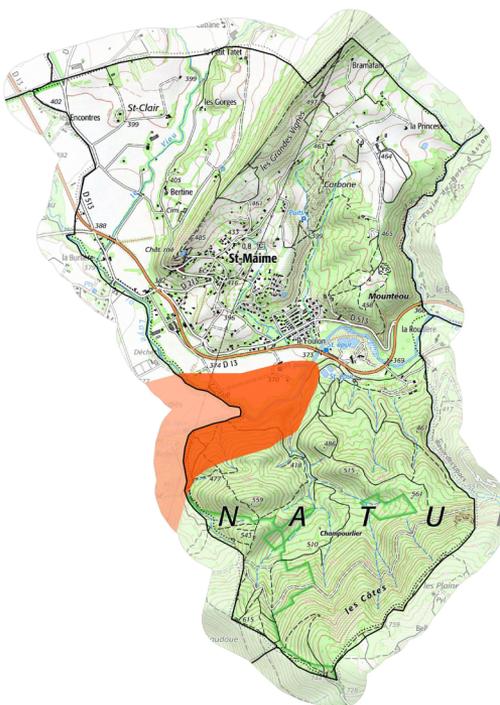
Des **études de dangers** sont réalisées sous la responsabilité de l'exploitant et examinées par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) qui contrôle la sécurité de ces installations.

Un **Plan d'Opération Interne** (POI) est élaboré par l'exploitant et destiné à maîtriser les incidents circonscrits à l'enceinte de l'établissement. Face à un risque majeur dépassant les limites de l'établissement, un **Plan Particulier d'Intervention** (PPI) est déclenché par le Préfet pour organiser les secours, l'alerte des populations et réglementer la circulation autour du site. En cas d'incident ou d'accident dépassant les limites de l'établissement, l'alerte est donnée au moyen de sirènes au son modulé : trois cycles d'une minute et quarante et une secondes, séparés par un court silence. Les sirènes sont testées le 1^{er} mercredi de chaque mois, à 12h.

Zones soumises au risque industriel

Légende

 Périmètre PPI
Géosel-Géométhane



Réalisation : CYPRES© juillet 2023
Source des données : Copel / Infrastructures 04
Source des fonds : Scauz25@BDGN - PPAR 2017-2020



Ne pas téléphoner



Pas de flamme ni d'étincelle



Laisser les enfants à l'école

Consignes de sécurité à respecter

APRÈS L'ALERTE

- Attendre les consignes des services compétents ou le signal de fin d'alerte pour sortir
- Aérer le local de confinement
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer (sauf incendie)

Liens utiles :

Bureau d'analyses des Risques et Pollutions industrielles (BARPI)
Base de données d'Analyse Recherche et Information sur les accidents (ARIA)
www.aria.developpement-durable.gouv.fr



RUPTURE DE BARRAGE

Le risque sur la commune

La rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage. Le risque de rupture brusque et imprévue est aujourd'hui extrêmement faible. La situation de rupture pourrait plutôt venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage.

La commune se situe à 4,4 km du barrage de la Laye. Le temps d'arrivée de l'onde de submersion serait de 35mn.

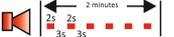
Comment s'y préparer ?



Dans la zone en aval la plus proche du barrage, **Zone de Proximité Immédiate (ZPI)**, des cornes de brume préviennent de l'imminence du risque. L'évacuation vers les points hauts est nécessaire. Plus en aval, la **Zone d'Inondation Spécifique (ZIS)** correspond à l'inondation causée par la plus grande crue connue.

ALERTE

Signal intermittent de 2 minutes minimum



Plaque de 'information Rupture de Barrage



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

DÉCEMBRE 2019

À l'heure actuelle, il n'y a jamais eu d'accidents en lien avec ce barrage. Toutefois, suite aux intempéries de décembre 2019, de nombreuses communes en aval du barrage ont subi des inondations.



© Mairie de Saint-Maime

Les bons réflexes

Consignes de sécurité à respecter



Écouter la radio



Gagner les hauteurs



Monter à pied dans les étages

AVANT L'ÉVÉNEMENT

- Connaître les points hauts sur lesquels se réfugier et les itinéraires d'évacuation
- Connaître le signal d'alerte (corne de brume)

PENDANT L'ÉVÉNEMENT

- Évacuer à pied et gagner le plus rapidement possible les points hauts les plus proches, ou à défaut les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide
- Ne pas revenir sur ses pas
- Ne pas prendre l'ascenseur

Mesures de gestion du risque

La **réglementation française** en matière de sécurité des barrages assure un contrôle avant, pendant et après leur construction.

Les exploitants des barrages surveillent et inspectent, tout au long de l'exploitation, leur comportement afin de prévenir toute dégradation pouvant générer un risque de rupture.

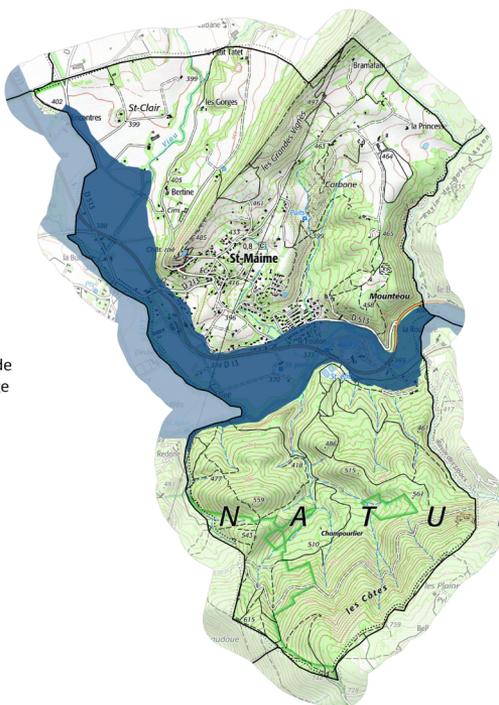
En matière de **protection** et en cas de rupture de barrage, le Préfet des Alpes de Haute-Provence déclencherait le **Plan Particulier d'Intervention (PPI)**. Ce document rédigé devrait préciser les mesures destinées à donner l'alerte aux populations, ainsi que l'organisation des secours et la mise en place des évacuations. En cas de danger, la population située dans la zone submersible serait alertée par tout moyen disponible.

Zones soumises au
risque **rupture
de barrage**

Légende



Zone concernée par l'onde
de submersion du barrage
de La Laye



Réalisation : CIRE © Cotech 2021
Sources des données : DDTA
Source des fonds : Scan25® ©IGN - FAIR 2017-2020



Ne pas
téléphoner



Laisser les enfants
à l'école

Consignes de sécurité
à respecter

APRÈS L'ALERTE

- Aérer et désinfecter les pièces
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche
- Chauffer dès que possible

Liens utiles :

Comité Français des Barrages et
Réservoirs (CFBR)
www.barrages-cfbr.eu



TMD

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le risque sur la commune

Le transport de matières dangereuse par voies routière, ferroviaire, aérienne et par canalisation génère un risque directement lié à la dangerosité des produits (inflammables, toxiques, comburants, explosifs ou radioactifs).

La commune est concernée par le transport de matières dangereuses par voie routière via la D13 et la D513 et par une canalisation de transport d'éthylène.

Reconnaître les véhicules TMD

Les véhicules TMD comportent des panneaux indiquant la nature du risque. Un panneau orange permet d'identifier la matière transportée.



Plaque Orange

33
1233

Code danger

Code matière

Classe 3
Liquides inflammables
Essence, Gasoil, Fuel



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

MARS 2014

À Manosque, un feu se déclare sur deux camions-citernes de fioul : l'un de 5 200 litres et l'autre de 9 600 litres, stationnés sur le parking d'un supermarché.

Les secours établissent un périmètre de sécurité de 200 mètres et évacuent 24 personnes.



© Mairie de Saint-Maime

Les bons réflexes

Consignes de sécurité
à respecter



Appeler les secours



Écouter la radio



Couper gaz et électricité



Rentrer dans un bâtiment en dur



Respecter les consignes

SI VOUS ÊTES TÉMOIN DE L'ACCIDENT

• Donner l'alerte aux pompiers, à la police ou gendarmerie en précisant :

- le lieu exact
- le moyen de transport
- la nature du sinistre

EN CAS DE FUITE DE PRODUIT

- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se mettre à l'abri
- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit, ne pas fumer
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique

Mesures de gestion du risque

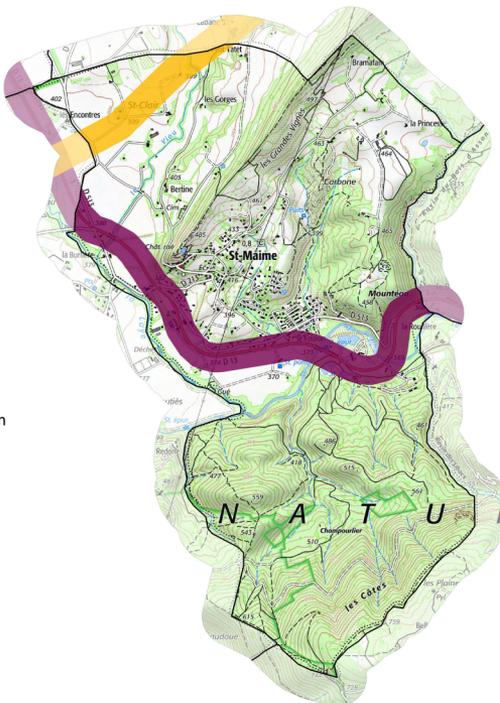
La **réglementation internationale** impose des normes de fabrication aux véhicules, des formations aux chauffeurs, des signalisations spécifiques, des contrôles techniques des véhicules de transports de matières dangereuses par route. Le préfet et le maire peuvent mettre en place des restrictions de circulation et de stationnement sur les axes les plus dangereux ainsi que des axes de circulation obligatoires au niveau local.

En cas d'événement, la **protection des populations** s'effectue par application du dispositif ORSEC (activé par le préfet) qui intègre des dispositions spécifiques telles que le Plan de Secours Spécialisé (PSS).

Zones soumises au risque de **transport de matières dangereuses**

Légende

-  Transport par route
-  Transport par canalisation



Réalisation : CYPRES© Juillet 2022
 Source des données : Cypres / EDCARTO© IGN - PPAR - 2017-2020
 Source des fonds : Scauzé© IGN - PPAR - 2017-2020



Ne pas téléphoner



Laisser les enfants à l'école



Pas de flamme ni d'étincelle

Consignes de sécurité à respecter

APRÈS L'ALERTE

- Aérer le local de mise à l'abri
- Si vous pensez avoir été touché par un produit toxique et en cas d'irritation :
 - Se doucher
 - Changer de vêtements
 - Se présenter à un médecin

Liens utiles :

Bureau d'analyses des Risques et Pollutions industrielles (BARPI)
 Base de données d'Analyse Recherche et Information sur les accidents (ARIA)
www.aria.developpement-durable.gouv.fr



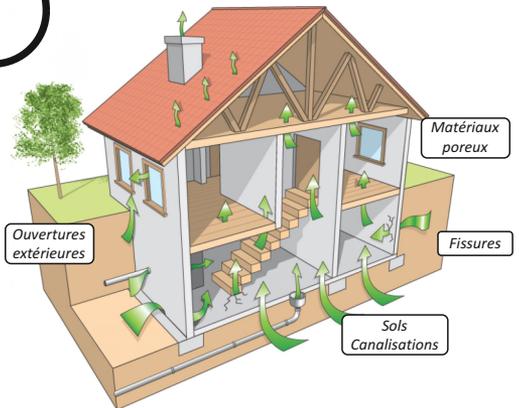
RADON

❗ Qu'est-ce que le radon ?

Le radon est un gaz naturel radioactif, inodore et incolore dont l'inhalation présente un risque pour la santé.

Ce gaz provenant de la désintégration de l'uranium et du radium au sein de la croûte terrestre se diffuse dans l'air et se dissout dans l'eau. Il émet des particules rayonnantes, qui une fois inhalées se logent dans les voies respiratoires et favorisent l'apparition et le développement du cancer des poumons.

La commune de Saint-Maime est concernée par une exposition faible avec facteurs géologiques aggravants (zone 2).



❗ Où se localise-t-il ?

Sa présence et sa concentration ne sont pas homogènes sur le territoire : cela dépend des propriétés de la roche et du sol, et des caractéristiques des habitations (architecture, ventilation, chauffage, etc.).

En savoir plus :

Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire - www.irsn.fr
Agence nationale de l'habitat - www.anah.fr

❗ Comment s'en prévenir ?

Pour mettre en place des moyens de lutte, la teneur en radon de l'air doit être mesurée à l'aide d'un dosimètre. Selon les résultats de ce dépistage et des caractéristiques de l'habitation, les mesures concerneront l'amélioration :

- de l'étanchéité (limitation du transit du radon par le sol),
- de la ventilation (renouvellement de l'air),
- du système de chauffage (aspiration du radon).

RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE

Le Citoyen, acteur de la sécurité civile !

Engagez-vous dans la Réserve Communale de Sécurité Civile !

Constituée de citoyens volontaires et bénévoles, sous la responsabilité du Maire, la Réserve Communale de Sécurité Civile apporte son concours à l'équipe municipale en participant au soutien et à l'assistance des populations en cas de crise.

Ses missions ne se substituent pas aux services publics de secours et d'urgence et permettent aux secouristes et aux pompiers de se consacrer aux missions complexes, dangereuses ou urgentes.

Les missions susceptibles d'être confiées à la Réserve Communale de Sécurité Civile sont :

- la surveillance des cours d'eau ou des digues ;
- la participation à l'alerte des populations, à l'évacuation d'un quartier ;
- l'accueil des sinistrés dans un centre d'accueil et de regroupement ;
- le suivi des personnes vulnérables en période de canicule ou grand froid ;
- le déneigement ;
- l'aide au nettoyage et à la remise en état des habitations ;
- l'assistance aux formalités administratives des sinistrés...

Renseignez-vous auprès de la mairie pour plus d'informations.





OBLIGATIONS LÉGALES DE DÉBROUSSAILLEMENT

Les obligations légales de débroussaillage (OLD) visent à diminuer l'intensité du feu, en diminuant la biomasse combustible et à créer une discontinuité du couvert végétal afin de ralentir la progression du feu. Chaque particulier, résidant dans une zone soumise au risque feu de forêt, est soumis à l'obligation légale de débroussaillage (OLD), qui est encadrée par le Code Forestier et des arrêtés préfectoraux. Cette obligation constitue l'élément majeur de la prévention des incendies.

Les obligations générales

L'article L.134-6 du Code forestier prévoit une obligation de débroussaillage :

- autour des constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une profondeur de 50 mètres ;
- autour des voies privées donnant accès à ces constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une profondeur de 10 mètres de part et d'autre et sur une hauteur minimale de 4 mètres ;
- sur la totalité des terrains situés en zones urbaines définies par un document d'urbanisme (POS, PLU, ...). sous certaines conditions.

Les principes généraux

Mise en oeuvre du débroussaillage

Elle vise à :

- maintenir un espacement entre les arbres situés dans la zone à débroussailler pour éviter que le feu ne se propage :

- 1 par le **traitement "pied à pied"** : les feuillages doivent être distants d'au moins 2 m les uns des autres ;
- 2 par le **traitement "par bouquets d'arbres"** dont la superficie ne peut excéder 50 m², chaque "bouquet" étant distant d'au moins 5 m de tout autre arbre ou arbuste et de 20 m de toute construction ;
- 3 couper les branches basses des arbres sur une hauteur de 2 m ;
- 4 couper les branches et les arbres isolés situés à moins de 3 m d'une ouverture (porte, fenêtre...), d'un élément apparent de charpente ou surplombant le toit d'une construction ;

Élimination des végétaux coupés :

- couper et éliminer tous les bois morts et les broussailles ;
- éliminer les végétaux coupés par broyage, compostage, par évacuation en décharge autorisée ou par incinération en respectant la réglementation sur l'emploi du feu et le brûlage des déchets verts.

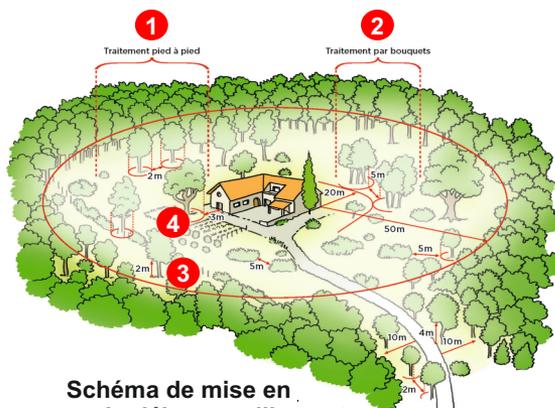


Schéma de mise en oeuvre du débroussaillage

Les zones concernées par le débroussaillage obligatoire

L'obligation de débroussaillage et son maintien en état s'appliquent aux propriétaires de terrains situés à moins de 200 mètres des bois et forêts. Le non-respect du débroussaillage est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 1500 euros.

Arrêté préfectoral n°2013-1473 du 04 juillet 2013:

www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr



SANITAIRE


**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*


**Santé
publique**
 France

INFORMATION CORONAVIRUS

COVID-19

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



Se laver régulièrement
les mains ou utiliser une
solution hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer
dans son coude
ou dans un mouchoir



Se moucher dans
un mouchoir à usage unique
puis le jeter



Éviter
de se toucher
le visage



Respecter une distance
d'au moins un mètre
avec les autres



Saluer
sans serrer la main
et arrêter les embrassades



En complément de ces gestes, porter un masque
quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



0 800 130 000
(appel gratuit)



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PLUIE - INONDATION



Reporter l'ensemble de ses déplacements, à pied ou en voiture.



Laisser ses enfants à l'école ou à la crèche car ils y sont en sécurité.



Rester ou rentrer à l'intérieur d'un bâtiment et monter en hauteur, à l'étage.



Couper les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage sans se mettre en danger.



Ne pas utiliser sa voiture, quelques centimètres d'eau suffiraient à l'emporter.



Ne pas descendre dans les sous-sols et se réfugier en hauteur.



S'éloigner des cours d'eau, des berges et des ponts et ne pas se réfugier sous un arbre pour éviter la foudre.



Rester informé et à l'écoute des consignes des secours et/ou de la mairie.



Se soucier des personnes vulnérables et isolées en privilégiant les SMS.

**AYONS
LES BONS
RÉFLEXES**
pluie-inondation.gouv.fr



VIGICRUES

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE



L'objectif du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est de « s'organiser pour être prêt » : **se préparer, se former, s'exercer, identifier et organiser par anticipation les principales missions** pour assurer la sauvegarde de la population et la protection des biens face aux événements importants ou majeurs qui pourraient survenir sur le territoire.

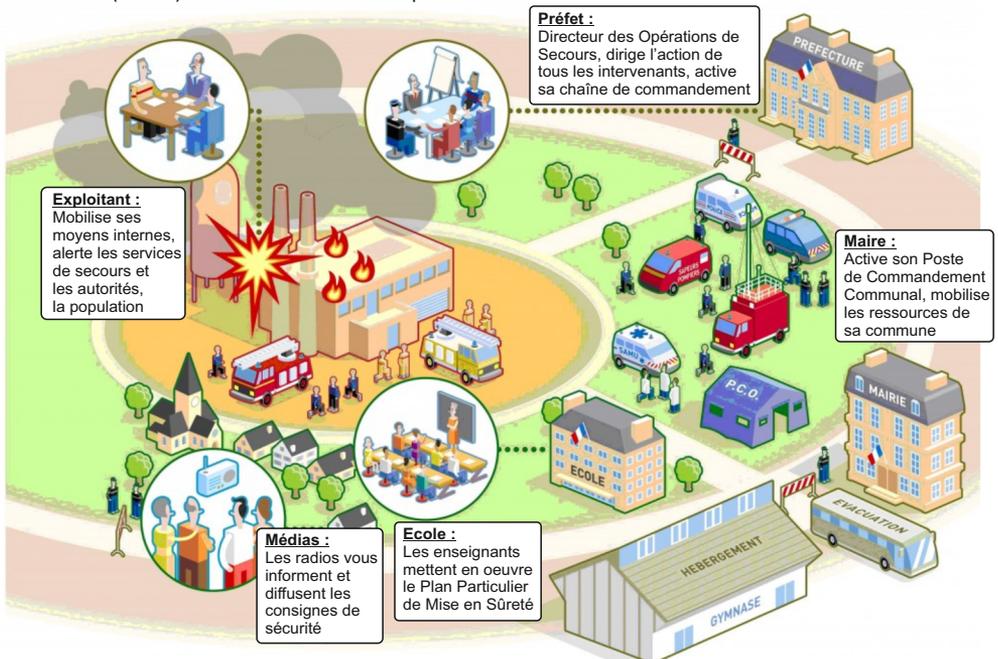
Le PCS contient un **diagnostic précis des aléas** (risques avérés) **et des enjeux**, un **recensement des moyens** (humains et matériels) et l'organisation communale de crise (Maire, élus, agents municipaux). Il organise l'alerte des populations et participe à leur information préventive via le DICRIM.



Poste de Commandement Communal
© Mairie de Saint-Maime

Organisation de la gestion de crise :

L'organisation communale s'imbrique dans l'Organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC) mise en oeuvre à l'échelon préfectoral.



PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÛRETÉ



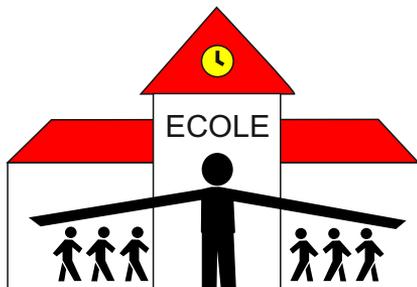
N'allez pas chercher les enfants à l'école, qui dispose d'une organisation pour les protéger

Les établissements scolaires et d'accueil des jeunes enfants sont prioritaires pour les secours lorsque survient une catastrophe naturelle ou industrielle.

Au sein des établissements scolaires, qu'il s'agisse d'une école maternelle ou d'un lycée, un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) est mis en place pour faire face à un événement majeur.

Ce plan d'organisation interne est élaboré sous l'autorité du directeur d'établissement. Il détermine les conditions de mise à l'abri et d'évacuation des élèves et du personnel. Il définit notamment les conduites à tenir et les modalités de communication vers l'extérieur.

En cas d'événement majeur, il est déclenché par le directeur de l'établissement et permet de mettre en sécurité les élèves et le personnel de l'établissement dans l'attente de l'arrivée des secours.



N'allez pas chercher votre enfant si une situation de risque majeur survient, il est davantage en sécurité dans l'établissement scolaire ou la structure d'accueil de jeunes enfants où il sera pris en charge. Vous vous mettriez inutilement en danger en cherchant à rejoindre son établissement et vous gêneriez l'action des secours.

COMMENT SUIS-JE ALERTÉ ?

En cas d'évènement grave, l'alerte à la population relève de la responsabilité du maire. Différents moyens existent sur votre commune pour vous prévenir :

ATTENTION : Le signal d'alerte ne renseigne pas sur la nature du danger. Il faut donc dès son déclenchement se mettre à l'écoute de la radio ou des messages diffusés par haut-parleur ou sur le site de la ville ou l'automate d'alerte.

MOYEN D'ALERTE



PORTE À PORTE

MOYEN DE COMMUNICATION



RADIO

France Bleu sur 94.4
Radio zinzine sur 100.7



INTERNET

Site de la ville : www.saint-maime.fr
Facebook @Mairie-de-Saint-Maime



AUTOMATE D'APPEL



L'automate d'appel est un dispositif permanent et général d'alerte à la population.

L'inscription est gratuite pour la population. Cet outil permet de joindre l'ensemble des personnes enregistrées dans la base afin de leur fournir des informations sur ce qui se passe mais surtout de donner les consignes qui permettront à chacun de mieux se protéger. Il permet également d'adresser des informations ciblées géographiquement (en cas de fuite de gaz par exemple) ou des populations spécifiques (en cas de canicule par exemple).

Pour s'inscrire à l'automate d'alerte : contact@saint-maime.fr ou par téléphone ou en mairie



informez-vous

LES CONSIGNES DE BONNE CONDUITE FACE AUX RISQUES MAJEURS

MOYENS D'ALERTE SUR LA COMMUNE



PORTE À PORTE



AUTOMATE D'APPEL

METTEZ-VOUS À L'ABRI DU DANGER



N'allez pas chercher les enfants à l'école, qui dispose d'une organisation pour les protéger



Ne téléphonez pas afin de libérer les lignes pour les services de secours



Mettez-vous à l'écoute de la radio et attendez les consignes des autorités

VOTRE VIE DÉPEND DE LA RAPIDITÉ D'APPLICATION DE CES CONSIGNES

feu de forêt



fermez volets, portes et fenêtres calfeutrez avec des linges mouillés



mouvement de terrain



éloignez-vous de la zone dangereuse



inondation



montez à pied dans les étages



installation industrielle



rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



transport de matières dangereuses



éloignez-vous de la zone dangereuse



séisme



abritez-vous sous un meuble solide



Écoutez les consignes générales

N° Vert 0 800 427 366

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Sites internet Numéroutiles

Sites internet

- > Site officiel de la mairie de Saint-Maime : www.saint-maime.fr
- > Site internet de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr
- > Site internet de Météo-France : <http://france.meteofrance.com>
- > Portail de la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr
- > Centre d'information pour la prévention des risques majeurs : www.cypres.org
- > Observatoire régional des risques majeurs : <http://observatoire-regional-risques-paca.fr>
- > Sécurité routière : www.inforoute04.fr

! IMPORTANT

Numéros utiles

Mairie de Saint-Maime	04.92.79.58.15
Préfecture des Alpes de Haute-Provence	04.92.36.72.00
Pompiers	18 ou 112 (depuis un portable)
SAMU	15
Gendarmerie	17
Météo-France	05.67.22.95.00 http://france.meteofrance.com



MAIRIE DE SAINT-MAIME

12 rue de la Calade
Le Village
04300 SAINT-MAIME

PRÉFETURE
DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
COURMAYEUR
15000

Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement



Document réalisé
avec la participation
du Cypres

